

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITE
MAIRIE DE LE VIGAN

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2026/243

**Extinction temporaire de l'éclairage public à l'occasion de l'opération nationale
« Le Jour de la Nuit »****Le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire, et l'article L.2213-1 relatif à la police de la circulation ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.583-1 à L.583-5 et R.583-1 et suivants relatifs à la prévention, à la limitation et à la réduction des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'opération nationale annuelle « Le Jour de la Nuit », organisée le 10 octobre 2026, destinée à sensibiliser le public aux enjeux de la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et à la sobriété énergétique ;

CONSIDÉRANT que la commune du Vigan souhaite s'associer à cette opération nationale de sensibilisation à la protection de l'environnement nocturne et à la réduction de la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de concilier cette démarche avec les impératifs de sécurité des personnes et des biens et de la circulation sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les dispositions nécessaires seront prises afin d'informer la population et les services concernés de cette extinction temporaire ;

ARRÊTE**Article 1 – Objet**

À l'occasion de l'opération nationale « Le Jour de la Nuit » du 10 octobre 2026, l'éclairage public sur le territoire de la commune du Vigan sera interrompu du vendredi 9 octobre 2026 à 19h00 au lundi 12 octobre 2026 à 7h00.

Article 2 – Secteurs concernés

L'extinction s'applique à l'ensemble du réseau d'éclairage public communal, à l'exception des points lumineux dont le maintien en fonctionnement est jugé nécessaire pour la sécurité des carrefours et intersections dangereuses, des abords des bâtiments publics sensibles (mairie, gendarmerie, établissements de santé) et des zones identifiées par les services techniques municipaux.

Article 3 – Mesures de sécurité

Les services techniques municipaux veilleront à la mise en place, si nécessaire, d'une signalisation routière temporaire adaptée aux abords des zones où l'absence d'éclairage pourrait présenter un risque pour la circulation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2026

Application agréée E-legalite.com

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens », via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Le présent arrêté est communiqué aux services de gendarmerie, au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et aux services techniques municipaux, afin qu'ils en tiennent compte dans l'exercice de leurs missions durant la période concernée.

Article 4 – Information du public

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie, ainsi que d'une diffusion sur le site internet et les supports de communication de la commune, afin d'informer les administrés de cette extinction temporaire.

Article 5 – Exécution

Le directeur général des services de la mairie du Vigan, le responsable des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet du Gard et publié dans les conditions habituelles.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 11 septembre 2026

Publié le 15/09/2026

Fait à LE VIGAN
Le 11 septembre 2026
Madame le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.